

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 56
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2023 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 16 juin 2023 et de l'installation de Monsieur Yvan LEROY en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Yvan LEROY.

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Yvan LEROY, assure la suppléance du Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 2 : Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Yvan LEROY en ce qui concerne les domaines suivants :

- Travaux,
- Urbanisme,
- Entretien des bâtiments communaux, des équipements et du matériel,
- Sécurité de la commune et de l'ensemble des bâtiments communaux,
- Attribution des tâches au personnel technique et contrôle de l'exécution,
- Vérification de la mise en place des règles de sécurité,
- Gestion des salles communales.

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan LEROY pour signer tout document relatif à sa délégation de fonction susvisée à l'article 2. La signature par Monsieur Yvan LEROY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur Yvan LEROY, en sa qualité de Maire Adjoint est autorisé à signer, en l'absence du Maire empêché tout document nécessaire au bon fonctionnement de la commune, tant administratif (légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tout certificat) que financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables). La signature par Monsieur Yvan LEROY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 19 juin 2023,

Le 1^{er} Adjoint,
Yvan LEROY



Le Maire,
Sonia LACAS

